

Octobre 2010 / N°83

OUVERTURE DES NEGOCIATIONS RETRAITES COMPLEMENTAIRES

Alors que la réforme du régime général est toujours en cours, les négociations sur les retraites complémentaires vont s'ouvrir le 25 novembre.

Patrick POIZAT, Président de l'UGICA-CFTC, participera à celles-ci et s'attachera à défendre, notamment, le maintien de la séparation des régimes ARRCO (non cadres) et AGIRC (cadres), la majoration pour enfant, l'AGFF (Association de Gestion du Fond de Financement) ou encore la GMP (Garantie Minimale de Points pour les cadres dotés d'un faible salaire).

La CFTC s'attachera également à la stabilisation des rendements et du taux de remplacement.

EN 2009 LES CADRES ONT PERDU DU POUVOIR D'ACHAT

Selon la dernière enquête de l'APEC, plus de la moitié des cadres ont vu leur pouvoir d'achat diminuer en 2009.

16% des cadres ont bénéficié d'une augmentation collective (contre 21% en 2008) et 30% d'une augmentation individuelle (contre 40% en 2008).

L'APEC explique ce recul comme une conséquence directe de la mauvaise conjoncture économique.

Pour autant, 58% des cadres se déclarent satisfaits de leur rémunération, alors que 52% d'entre-deux estiment que leur pouvoir d'achat s'est dégradé, y compris chez les cadres en poste qui ont pourtant bénéficié d'une augmentation.

Quand au budget que comptent consacrer les entreprises aux augmentations en 2010, les pré-

visions ne sont pas au vert : 56% des entreprises indiquent qu'elles prévoient d'attribuer des augmentations en 2010, 27% sont certaines de ne pas le faire, et 17% n'ont pas encore pris de décision.

Par ailleurs pour quatre entreprises sur dix, le budget alloué cette année aux augmentations serait identique à celui de l'année précédente : il devrait être plus élevé pour 20% des entreprises et moins élevé pour 23% d'entre elles.

MARCHE DE L'EMPLOI DES CADRES

L'Amélioration se confirme

Selon la dernière note de conjoncture trimestrielle de l'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC), «l'optimisme affiché par les entreprises depuis plusieurs mois se confirme et profite tout particulièrement au secteur de l'industrie. Il faudra cependant attendre plusieurs mois avant que ce simple effet de rattrapage laisse la place à une reprise franche des embauches de cadres», selon son président, Eric Verhaeghe.

Ce sont en effet 49% des entreprises interrogées dans le cadre du baromètre de l'APEC qui envisagent de recruter au moins un cadre au dernier trimestre 2010, soit sept points de plus que l'an passé. Pour le troisième trimestre 2010, 54% des entreprises interrogées ont recruté au moins un cadre, soit huit points de plus qu'au troisième trimestre 2009.

Toujours selon le président de l'APEC, «l'amélioration du climat dans les entreprises interrogées est incontestable». Et si l'ensemble des indicateurs sont positifs, «il convient malgré tout de rester prudent, un certain nombre de recrutements pouvant être dus surtout à un effet de rattrapage après un climat très attentiste depuis plus d'un an».

De plus, l'APEC souligne que les recrutements sont principalement effectués pour remplacer des départs plutôt que dans une optique de création de postes.

Inquiétude pour les jeunes diplômés de la «génération crise économique»

L'APEC relève également une nette amélioration pour les jeunes. En effet, 50% des entreprises qui recrutent au 4^{ème} trimestre 2010 envisagent d'embaucher des jeunes diplômés, contre un peu plus de 20% au même trimestre de l'année 2009. *«Les prévisions de recrutements de jeunes diplômés n'avaient pas atteint ce niveau depuis début 2008»* selon l'association.

Et au troisième trimestre 2010, 47% des entreprises qui ont recruté, ont embauché des jeunes diplômés. Toutefois, selon l'APEC, ce sont «les jeunes cadres avec quelques années d'expérience qui restent toutefois le profil le plus recherché par les entreprises». Et c'est sur ce dernier constat que l'UGICA-CFTC a les plus vives inquiétudes.

En effet, selon une enquête menée également par l'APEC le mois précédent, auprès de plus de 4 000 jeunes de niveau bac +4 et plus, diplômés en 2009, 64 % d'entre eux occupaient un poste huit mois après la fin de leurs études. Cela équivaut concrètement à 4 points de moins que la promotion 2008.

Selon le président de l'APEC, *«les jeunes diplômés commencent peu à peu à bénéficier de l'amélioration de la conjoncture. Mais la reprise des embauches de débutants se fait à un rythme encore très lent, et les jeunes de la promotion 2009 ont malheureusement fait les frais d'une économie fragilisée»*. Ils doivent en outre *«faire face à la concurrence des jeunes promotions précédentes»* peut-être encore en recherche d'emploi. C'est ainsi que 30% des jeunes diplômés en 2009 recherchent encore leur premier emploi au printemps 2010.

De plus, l'aspect qualitatif de l'emploi n'est pas non plus au rendez-vous. En effet, on assiste à une dégradation des conditions d'emploi puisque la part des CDD a crû de cinq points par rapport à la promotion 2008 : 44% des jeunes en poste ont signé un CDD, 47% sont en

CDI (soit 7 points de moins que la promotion précédente) et 5% sont en intérim.

L'UGICA-CFTC s'est inquiétée, dès le début de la crise économique, de la situation des jeunes diplômés arrivant à cette date sur le marché du travail. L'inquiétude de notre union s'est malheureusement vérifiée, comme le démontre l'APEC. L'UGICA-CFTC sollicite ainsi les pouvoirs publics et le patronat afin qu'ils prennent leurs responsabilités pour permettre aux jeunes d'espérer avoir un avenir plus serein.

PORTAGE SALARIAL

Comme précisé dans notre dernier numéro de « Cadres CFTC », l'accord du 24 juin 2010 signé avec le Prisme (Medef Intérim) devait faire l'objet d'une extension, afin de le rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés compris dans son champ d'application.

L'avis d'extension du ministère du travail vient récemment de paraître, dans le Journal Officiel du 2 octobre 2010. L'UGICA-CFTC a effectué différentes observations au ministère, rappelant notamment les conditions qui ont abouti à notre signature : statut cadre des portés, salaire minimum de 2 900 euros bruts (+ 5% d'apport d'affaires) et limitation de son recours à la prestation intellectuelle.

L'UGICA-CFTC a également réitéré l'une des conditions primordiales de notre engagement, à savoir l'exclusivité de l'activité de portage, afin de garantir la spécificité de cette nouvelle forme de travail et éviter toute distorsion de concurrence avec les entreprises actuelles.

Soulignons enfin que l'UGICA-CFTC était partie au procès de cinq salariés portés qui se sont vus exclus du bénéfice d'allocations chômage par l'UNEDIC. Celle-ci considère en effet que la relation de portage ne caractérise pas de lien de subordination et qu'en conséquence les portés ne seraient pas des salariés. L'audience s'est tenue le 14 octobre devant la Cour d'appel de Paris et le délibéré est prévu le 19 novembre 2010.